

Alerte en immigration – Échelle mondiale

Mai 2025

États-Unis

Le département américain de la Sécurité intérieure annonce la révocation du statut de protection temporaire pour l'Afghanistan

Sommaire

Le 12 mai 2025, le département américain de la Sécurité intérieure (DHS) a annoncé que la secrétaire à la Sécurité intérieure mettait fin à la désignation de l'Afghanistan comme pays bénéficiaire du statut de protection temporaire (*Temporary Protected Status - TPS*). La désignation actuelle doit expirer le 20 mai 2025, mais en raison de l'annonce, elle sera temporairement prolongée de 60 jours, et expirera donc le 14 juillet 2025 à 23 h 59, heure locale.

Cette décision a été prise à la suite d'un examen de la situation dans le pays et de consultations avec les organismes gouvernementaux américains concernés. Les ressortissants afghans (et les personnes n'ayant pas de nationalité et dont la dernière résidence habituelle était en Afghanistan) qui se sont vu accorder le TPS doivent quitter les États-Unis avant la date de révocation du statut s'ils ne peuvent pas présenter une demande pour obtenir un autre statut officiel.

Contexte et analyse

Le TPS est un statut d'immigration temporaire accordé aux ressortissants admissibles d'un pays désigné comme bénéficiaire du TPS en vertu de l'*Immigration and Nationality Act* (INA). Au cours de la période de désignation, les personnes bénéficiant du TPS peuvent rester aux États-Unis, ne peuvent être expulsées et sont autorisées à travailler et à obtenir un document d'autorisation de travail (*Employment Authorization Document - EAD*). En lui-même, le TPS ne donne pas une voie d'accès au statut de résident permanent ni à tout autre statut à des fins d'immigration.

Initialement, l'Afghanistan avait été désigné comme pays bénéficiaire du TPS le 20 mai 2022 en raison du « conflit armé en cours et de conditions extraordinaires et temporaires ». Le 25 septembre 2023, la désignation avait été prolongée de 18 mois, soit jusqu'au 20 mai 2025.

La récente annonce du DHS fait suite à un examen obligatoire des conditions en Afghanistan, dont la conclusion a été qu'il y avait eu « des améliorations notables dans la sécurité et la situation économique » du pays et que « le retour des ressortissants afghans au pays ne constituait pas une menace pour leur sécurité personnelle en raison d'un conflit armé ou de conditions extraordinaires et temporaires ». La secrétaire à la Sécurité intérieure a déterminé que l'Afghanistan ne remplit plus les conditions requises pour la désignation comme pays bénéficiaire du TPS et que « permettre aux ressortissants afghans de rester temporairement aux États-Unis était contraire à l'intérêt national américain ».

Conséquences

La décision de la secrétaire de révoquer le TPS de l'Afghanistan fait déjà l'objet d'un litige visant à prolonger la désignation au moins jusqu'au 20 novembre 2025. Si la décision de révocation est jugée légale et est autorisée, elle entrera en vigueur le 14 juillet 2025.

Au cours de la période transitoire de 60 jours, soit du 20 mai au 14 juillet, les bénéficiaires du TPS continueront d'être autorisés à travailler. Par la publication de l'avis annonçant cette révocation, le DHS a automatiquement prolongé jusqu'au 14 juillet 2025 la validité de certains EAD délivrés antérieurement en vertu de la désignation de l'Afghanistan comme pays bénéficiaire du TPS. Dans le cadre du processus relatif au formulaire I-9 visant à démontrer l'admissibilité à l'acceptation d'un emploi aux États-Unis, les bénéficiaires du TPS peuvent présenter leur EAD faisant mention de la catégorie A-12 ou C-19 ainsi que du 20 novembre 2023 ou du 20 mai 2025 comme date d'expiration.

Les ressortissants afghans (et les personnes n'ayant pas de nationalité et dont la dernière résidence habituelle était en Afghanistan) qui ont un autre motif officiel de rester aux États-Unis, comme une demande d'asile en cours, pourraient ne pas être forcés de quitter le pays le 14 juillet et devraient consulter un professionnel en immigration pour déterminer leur statut. Les bénéficiaires du TPS devraient évaluer leurs options pour rester aux États-Unis et continuer à travailler, le cas échéant. Toutefois, le DHS peut toujours prendre des mesures pour expulser des personnes avant la date de révocation. L'introduction d'une procédure d'expulsion à l'endroit d'un bénéficiaire du TPS a également pour effet de mettre fin à l'autorisation de travail fondée sur le TPS.

Nous continuons de suivre la situation et vous ferons part des développements. Pour en savoir davantage ou approfondir la question, veuillez communiquer avec votre professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façoner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façoner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 004164-25Gbl

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Batia Stein, associée

+1 416 943 3593

batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944

marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411

melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP

Sharon Mehlman, associée

+1 858 404 9350

sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée

+1 713 750 1068

dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Rawan Abdallah, avocate senior

+1 416 932 5731

rawan.abdallah@ca.ey.com